



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1357

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1357

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue **Philippe Triaire**, rue
André Sabatier et rue
Gustave Flourens
du **30/03/2024** au **06/04/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise FAYOLLE & FILS va procéder à la rénovation d'une voie privée, résidence Coteau Fleuri,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 06/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit le temps des travaux rue Philippe Triaire, au droit du n°231 de part et d'autre du portail, rue André Sabatier, au droit du n°25, de part et d'autre du portail et rue Gustave Flourens, au droit du n°2 au carrefour de la rue Sabatier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FAYOLLE & FILS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FAYOLLE & FILS.

Article 4 : L'entreprise FAYOLLE & FILS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . FAYOLLE & FILS ent-ffils-tp-d@demat.sogelink.fr
- . Monsieur CORIC (SYNDIC) claude.coric@hotmail.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication